RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALL-INVEST
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 28 500 €
EN COURS DE LIQUIDATION
304 IMPASSE DES CIGALES – 13190 ALLAUCH
RCS MARSEILLE 983 529 389
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 juin,

Monsieur Jérémy DILIBERTO, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société ALL-INVEST et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Information fiscale relative aux distributions antérieures
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Clôture de liquidation amiable de la Société ;
- Quitus au liquidateur ;
- Fin de la personne morale ;
- Dissolution et mise en liquidation de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Gérance

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense ni charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au cours de l'exercice écoulé.

J.D.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 5 751,97 €, dans les conditions ci-après arrêtées.

Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025

- Affectation de la perte au report à nouveau : 5 751,97 €

En conséquence de l'affectation ci-dessus décidée, la situation nette de la Société, avant et après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'établit comme suit :

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	0,00 €	-5 751,97 €
Réserve légale	0,00 €	0,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	0,00 €	0,00 €
Capitaux propres	28 500,00 €	22 748,03 €

TROISIÈME DÉCISION

Information fiscale relative aux distributions antérieures

L'Associé Unique prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

QUATRIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Avance en compte courant

L'Associé Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Avance en compte courant

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et "2J RENOV'", société filiale.

L'associé a consenti des avances en compte courant au profit de la Société. Ces avances ne sont assorties d'aucune rémunération, garantie ou avantage particulier.

J.D.

CINQUIÈME DÉCISION

Convention réglementée - Avance en compte courant

L'Associé Unique, conformément à l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention de la convention conclue dans les conditions décrites ci-après :

Avance en compte courant

La convention a été conclue au titre de l'exercice écoulé entre la Société et Monsieur Jérémy Diliberto, Gérant associé de la Société.

L'associé a consenti des avances en compte courant au profit de la Société. Ces avances ne sont assorties d'aucune rémunération, garantie ou avantage particulier.

SIXIÈME DÉCISION

Clôture de la liquidation amiable

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation, approuve les comptes de clôture de liquidation, et constate ce jour la clôture de liquidation effective au 31/12/2025. Ceux-ci mentionnent un solde de liquidation de moins cinq mille sept cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (-5 751,97 €).

L'Associé Unique approuve la répartition du solde de liquidation, et l'ensemble des opérations du liquidateur, et reconnaissent qu'ils sont remplis de leurs droits à la clôture de la liquidation.

Aussi, l'Associé Unique décide que les frais d'enregistrement du partage, s'ils sont applicables, seront pris en charge par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Quitus au liquidateur

Monsieur Jérémy Diliberto, demeurant [redacted] se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui en est donné.

HUITIÈME DÉCISION

Fin de la personne morale

L'Associé Unique prononce la clôture définitive de la Société ALL-INVEST, dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour.

J.D.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, et accomplir les formalités de déclaration de publicité prescrites par la loi.

NEUVIÈME DÉCISION

Dissolution anticipée

L'Associé Unique décide la dissolution de la Société par anticipation pour cause de cessation volontaire d'activité.

Par conséquent, et conformément aux dispositions statutaires et légales, l'Associé Unique décide la mise en liquidation amiable de la Société à compter du 31/12/2025 (ci-après la Date de liquidation). La Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à sa clôture.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de liquidation, où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés, est fixé au siège social de la Société.À compter de la Date de liquidation, l'Associé Unique met pour cela fin aux fonctions de :

- Monsieur Jérémy Diliberto, Gérant, demeurant [redacted]

DIXIÈME DÉCISION

Mise en liquidation

Désignation de monsieur jérémy diliberto en tant que liquidateur

Monsieur Jérémy Diliberto, Gérant associé de la Société ALL-INVEST, demeurant [redacted] devient liquidateur pour la durée de la liquidation, et déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice du mandat.

L'Associé Unique décide que le liquidateur ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Modalités de la mise en liquidation

Le liquidateur ainsi nommé doit inviter l'Associé Unique à délibérer dans les six (6) mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation, et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'Associé Unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, pour réaliser tous les éléments d'actif,

J.D.

même à l'amiable, pour payer les créanciers, et pour attribuer le solde disponible aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant est soumise à l'accord des actionnaires, ou à défaut à l'autorisation du Président du tribunal judiciaire. Aussi, le liquidateur ne peut céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou à ses employés ou les conjoint, ascendants ou descendants de ceux-ci.

En outre, l'apport partiel d'actifs à une autre société, ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion, ne peut être consenti sans l'accord de l'Associé Unique.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit établir les comptes annuels en fonction de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, il est tenu d'inviter l'Associé Unique à statuer sur ces élements, et à donner les autorisations nécessaires éventuelles.

En fin de liquidation, l'Associé Unique établit les comptes de la liquidation, constate la clôture de la liquidation, et sa déclaration est alors soumise aux formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

ONZIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :

[redacted]

Monsieur Jérémy DILIBERTO

J.D.